

TRADECO-HAINAUT scrl

RAPPORT ASSEMBLEE GENERALE de ce 30 MARS 2004.

1. Présences: (à l'Assemblée Générale)

Voir liste des présents et mandats annexée.

2. Ordre du jour:

1. Examen de la liste des coopérateurs;
2. Examen des comptes de la société et décharge au président et au gérant;
3. Examen des rapports entre **TRADECO-HAINAUT** et **TRADECOWALL**;
4. Convention entre **TRADECO-HAINAUT** et **SOVADECO** - actualisation de la convention entre les deux sociétés;
5. Perspectives d'ouverture de site par **TRADECO-HAINAUT**;
6. Divers.

3. Liste des coopérateurs :

Voir annexe 1

Il est décidé que les parts des coopérateurs faillis, décédés ou disparus, pour lesquels une demande n'a pas expressément introduite pour la récupération des parts, soient affectées au capital.

La répartition des voix (majorité assurée aux entrepreneurs vis-à-vis de TRADECOWALL) sera examinée ultérieurement.

4. Mandats d'administrateur : ceux-ci sont établis comme suit:

	Prénom	Nom	Société	
1	Henri	TALMA	TALMA	Président
2	Michel	WANTY	WANTY	Vice-Président
3	Jacques	CAUDRON	GE Mons	Gérant
4	André	DHERTE	DHERTE	
5	Jacques	DECAIGNY	DECAIGNY	
6	René	PIRLOT	PIRLOT & Fils	
7	Jean-Paul	BEAUCAMP	SOTRAGI	
8	France	LARCIN	LARCIN	
9	André	BONDROIT	TRADECOWALL	
10	Anne	DUMONT	TRADECOWALL	
11	Marc	REGNIER	TRADECOWALL	
12	B	PETILLON	TRAVAUX PUBLICS HUBAUT	

5. Examen des comptes de la société :

Monsieur Robert VIENNE, comptable, COFIGEST, Rue de Frameries 16a à 7033 CUESMES, remet les comptes de la société. (copie en annexe)

Plusieurs points sont abordés:

Il a été constaté que plusieurs documents ont été perdus - les documents de ce jour seront la nouvelle base

Les fonds propres sont inférieurs à ceux prévus dans les statuts

Les bilans de 2002 et 2003 seront déposés à l'issue de cette présente assemblée générale.

Les honoraires du comptable portent sur 2 ans

Ces points sont commentés par le comptable. Ils sont examinés, discutés et approuvés par l'Assemblée à l'unanimité.

Sans questions complémentaires, l'Assemblée donne décharge au Conseil d'administration.

6. Examen relations TRADECO-HAINAUT / TRADECOWALL :

Une longue discussion entre les membres des deux sociétés est entamée.

Les points principaux évoqués sont les suivants:

1. Il est rappelé que TRADECOWALL est actionnaire (minoritaire) dans TRADECO-HAINAUT mais que de ce fait, les membres des deux sociétés bénéficient des mêmes avantages où que cela soit, dans leurs rayons d'action respectifs.
2. Les membres de TRADECO-HAINAUT estiment que TRADECOWALL prend des initiatives dans la province sans en référer aux membres alors que les statuts de TRADECO-HAINAUT prévoient une clause de "non-concurrence" dans la Province (voir SOWAER, Maizières, etc.) / TRADECOWALL estime que ses actionnaires ne sont pas suffisamment assidus aux réunions du CA et Comité de Direction.
3. TRADECOWALL est "accusé" de ne pas prendre avis des membres de la société pour prendre des décisions importantes sur sa stratégie dans le Hainaut / même argument de TRADECOWALL que ci-dessus.
4. TRADECO-HAINAUT estime que TRADECOWALL a pris trop de risques dans le marché accepté de gré à gré pour les remblais pour la SOWAER. Il est estimé que le "cadeau" fait à cette société est disproportionné et est pénalise les entrepreneurs membres des deux s.c.r.l. / TRADECOWALL estime qu'il lui est nécessaire de trouver des moyens pour assainir sa situation financière et que l'opportunité de la SOWAER ne pouvait être négligée. TRADECOWALL informe les membres de TRADECO-HAINAUT que le client le plus important n'est pas membre des deux sociétés.
5. Les membres de TRADECO-HAINAUT estiment que TRADECOWALL ne fait pas appel à ses membres pour leur proposer des opportunités de prestations.
6. Les membres de TRADECO-HAINAUT souhaitent une plus grande transparence dans la gestion de TRADECOWALL.
7. TRADECO-HAINAUT prétend qu'il y a moyen d'offrir plus de services, de meilleure qualité que par TRADECOWALL - une évaluation sera faite dans le cadre du point 5 de l'OJ.
8. Globalement la réponse de TRADECOWALL est de suggérer à ses membres hennuyers et aux membres de TRADECO-HAINAUT de participer plus régulièrement aux diverses assemblées de la SCRL.

Résulte de cette longue discussion, dont la relation ci-dessus n'est que très succincte mais illustre le caractère, sur base de proposition, tant des membres de TRADECO-HAINAUT que celle de TRADECOWALL, notamment de A Dherte, son Président, il est décidé de désigner Jean-Louis MARCHAL comme représentant des entrepreneurs du Hainaut, membres de TRADECO-HAINAUT, au Conseil d'administration et au Comité de direction de TRADECOWALL.

Celui-ci fera rapport de sa représentation à ses mandataires et prendra avis, chaque fois que nécessaire auprès d'eux dans le cadre de cette représentation. Jean-Louis MARCHAL, accepte cette mission. L'assemblée générale de TRADECOWALL a été fixée au 19 avril 2004. Cette décision sera actée par TRADECOWALL à cette occasion.

7. **Divers** : Il n'y a pas de points proposés.

L'assemblée générale est clôturée à 16h00.

Fait par Jean-Louis MARCHAL
vérifié par le gérant Jacques CAUDRON et le président Henri TALMA

ing. Jean-Louis MARCHAL

